

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017 à 20H30

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON- SANMARTI - M. Robert SALAMERO – Mme Evelyne BOBY - M. Christian BUSEYNE – Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Michel MAUREL - Mme Maryline ANDRE – M. Valentin DESIO - Mme Marie CIOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - M. David SANTACREU – Mme Stéphanie ROIG - M. Daniel JAUVERT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Céline PIAZZA (donne procuration à Roselyne PESTEIL) - Mme Bénédicte LAUTIER (donne procuration à Valentin DESIO) - M. Laurent CAILLAT (donne procuration à Robert SALAMERO) - M. Henri ROUANET (donne procuration à M. Jacques DUPIN) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA)

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - M Olivier CHKOUNDA - Mme Stéphanie COURTOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin DESIO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité, Mme ROIG, MM SANTACREU et ROIG s'abstenant

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
30/01/2017	Spectacle Manu DIBANGO "AFRIKADELIK" le 25/02/2017 à La Cigalière	BLUE LINE PRODUCTIONS	8500,00 € H.T
08/02/2017	Spectacle "GEORGES & MOI" le 17/02/2017 à La Cigalière	LA FAMILIA SARL	6800,00 € H.T
17/01/2017	Rencontre "LA VIE QUOTIDIENNE à La Colonie d'Izieu" le 24/02/2017 à La Médiathèque	Geneviève ERRAMUZPE	Prise en charge Frais déplacement 148,30 € TTC

09/03/2017	Animation musicale Carnaval école Jules Ferry le 10/03/2017	Association Musicale La MALAIGUE D'OR	600,00 €
03/01/2017	Spectacle "La Ronde des Marionnettes Drôles d'Animaux" le 4/02/2017 à La Médiathèque	Laurent CLAIN	350,00 €
04/01/2017	Rencontre philosophiques " SOMMES-NOUS DES HERITIERS" (Café-Philo) le 3/02/2017 à La Médiathèque	Daniel MERCIER	150,00 €
04/01/2017	Animation goûter philo enfant "PER PARLAR" le 28/01/2017 à la Médiathèque	Association PER PARLAR	250,00 €

Le Conseil prend acte

2. Approbation du compte de gestion 2016 de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal est invité à approuver le Compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2016 et dire que ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur SANTACREU fait remarquer que la commission des finances ne s'est pas réunie préalablement à cette séance. Il aimerait avoir les commentaires du Trésorier Principal de la perception et il estime que les charges de personnel ont augmenté de plus de 11% en trois ans ce qui lui semble trop important.

Monsieur le Maire lui explique que les documents comptables et le projet de budget ont été préparés par un groupe de travail et qu'il faut prendre en compte l'évolution du GVT sur les frais de personnel. Il est d'accord pour une transmission des commentaires éventuels du Trésorier Principal.

Il lui est expliqué que cette question ne consiste qu'à approuver la tenue de la comptabilité par le Trésorier de l'Etat et qu'il pourra faire des remarques sur le Compte Administratif à la question suivante.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG, MM SANTACREU et JAUVERT votant contre

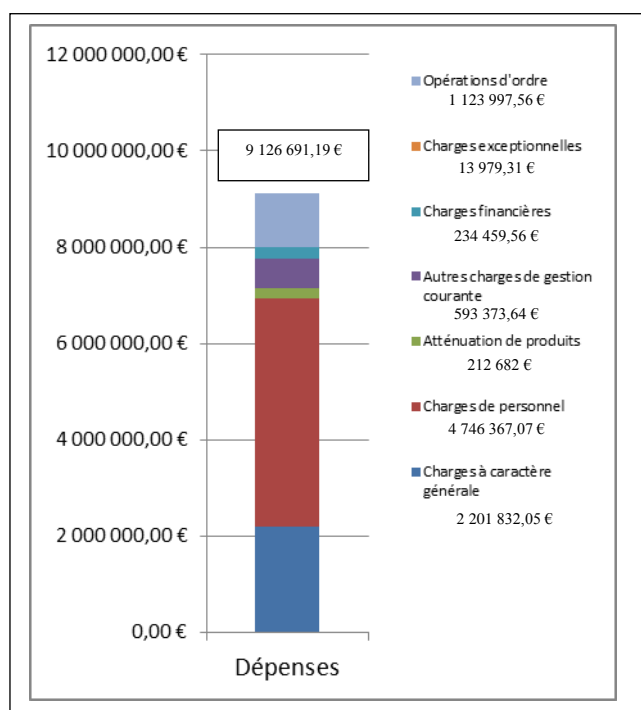
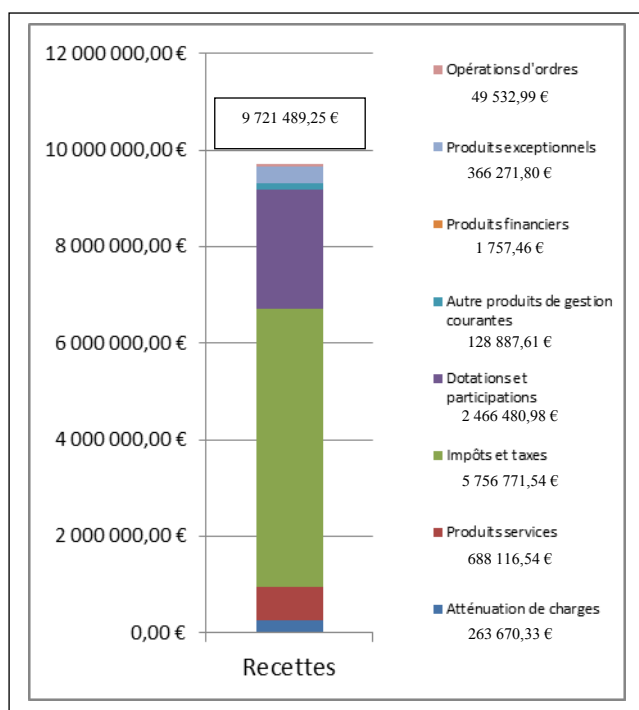
Madame PESTEIL et Monsieur DUPIN font remarquer que voter contre cette question revient à remettre en cause le travail du Trésorier.

3. Approbation du Compte administratif 2016 du budget principal de la Commune

Présentation du Compte Administratif du Budget Principal :

L'analyse qui suit est fondée sur les recettes et les dépenses réelles réalisées par la commune. Elle ne tient pas compte des opérations comptables « d'ordre » équilibrées en recettes et en dépenses. Ces opérations correspondent à des écritures budgétaires obligatoires (dotations aux amortissements, ...) mais qui ne donnent pas lieu à des mouvements réels d'encaissement ou de décaissement.

I) Section de fonctionnement :

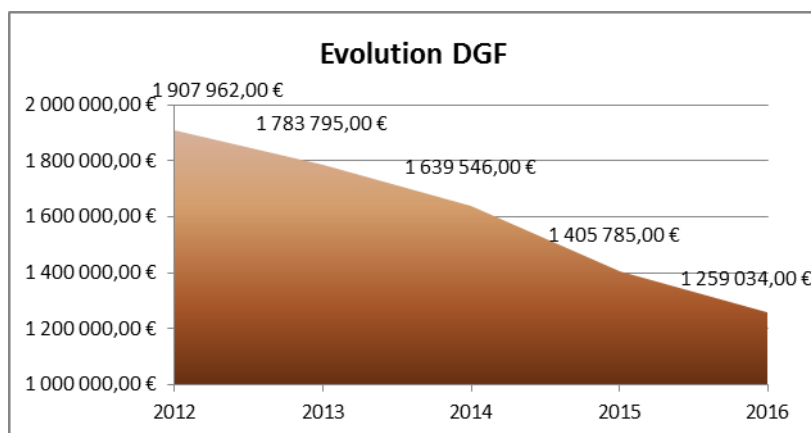


Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 671 956,26 €. Elles sont constituées des :

- Impôts et taxes : 5 756 771,54 € dont 3 787 807 € sont issus des impôts directs contre 3 774 517 en 2015 (+0,35%). Les taux n'ont pas évolué. Seules les bases fiscales évoluent.

Est également incluse, l'allocation de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée pour un montant de 1 365 064,25 €.

- Dotations et participations : 2 466 480,98 €. Nous enregistrons une baisse de DGF de 10,43% entre 2015 et 2016.



- Produits des services : 688 116,54 €. Soit une augmentation de 9,90% par rapport à 2015 qui s'explique, notamment, par une hausse des recettes encaissées par La Cigalière.
- Autres produits de gestion courante : 128 887,61 €. Ces produits correspondent principalement, à des encaissements de loyers (pharmacie, jardins familiaux, ...) et sont donc stables d'une année sur l'autre.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2016 à 8 002 693,63 €. Elles augmentent de 1,04% par rapport à 2015 et sont constituées :

- Des charges de personnel : 4 746 367,07 €. Soit + 3,65%
- Des charges à caractère général : 2 201 832,05 €. Elles diminuent de 3,15% par rapport à 2015. Cette baisse est le fruit d'une volonté de rationalisation et d'optimisation des dépenses insufflées à l'ensemble des services.
- Les autres charges de gestion courante : 593 373,64 €. Une diminution de 1,60%.
- Les charges financières diminuent naturellement et s'élèvent à 234 459,56 € pour 2016 contre 246 321,07 € en 2015. Soit une baisse de 4,81%.
- Les charges exceptionnelles s'élèvent à 13 979,31 €.

Fonctionnement :

Recettes 2016	9 721 489,25 €
Dépenses 2016	9 126 691,19 €
Résultat 2016 :	594 798,06 €
Excédent cumulé 2015	420 061,13 €
Résultat cumulé	1 014 859,19 €

II) Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 876 993,44 € :

Les principaux programmes d'équipement sont :

- Informatisation administration :	35 982,76 €
- Création d'un accès PMR Mairie :	214 803,12 €
- Travaux Ecoles :	236 461,70 €
- Installation Eclairage Public :	36 238,37 €
- Travaux Collégiale :	73 779,77 €
- Vidéo-protection :	134 450,85 €
- Aménagement Sérignan Plage :	64 923,02 €
- Mobilier urbain :	62 954,54 €
- Colombarium :	14 400,00 €
- Aménagement des abords de la passerelle :	1 056 688,02 €
- Gymnase :	524 860,09 €
- Aménagement du cœur de ville :	890 464,25 €
- Travaux Rue Salengro :	325 825,78 €
- Travaux Rue de la prud'homie :	84 519,24 €
- Travaux Route de Vendres :	40 431,60 €
- Travaux de voirie divers :	124 558,40 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 6 111 294,06 €.

Investissement

Recettes 2016	6 111 294,06 €
Dépenses 2016	6 876 993,44 €
Résultat 2016 :	-765 699,38 €
Excédent cumulé 2015	1 775 945,89 €
Résultat cumulé	1 010 246,51 €

Monsieur SANTACREU revient sur les charges de personnel, dont il estime l'augmentation à 11,75% en 3 ans.

Monsieur le Maire lui explique qu'il y a, dans cette augmentation, une part liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Il faut également prendre en compte les recrutements d'emplois aidés qui, s'ils se retrouvent dans les charges de personnel, se retrouvent également en recettes grâce aux aides de l'Etat. Par ailleurs, certains CAE arrivant en fin de contrat ont été recrutés en qualité de stagiaires.

Monsieur SANTACREU remarque que la Ville a réussi à organiser des patrouilles de police supplémentaires chaque week-end mais qu'elle ne peut augmenter l'amplitude de garde des enfants dans le cadre périscolaire.

Monsieur DUPIN lui répond que les interventions de la police les samedis et dimanches correspondent à un besoin et que cela a été fait à dépense constante, dans le cadre d'une réorganisation. Il évoque également la baisse considérable des dotations de l'Etat, auxquelles s'ajoutent les pénalités pour manque de logements sociaux. Le tout représente une baisse de ressources de l'ordre de 900.000 € sur 4 ans. Il n'est pas possible, avec une telle baisse, de satisfaire toutes les demandes. De plus, Monsieur DUPIN rappelle que de très gros efforts ont été réalisés ces dernières années dans les écoles, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur SANTACREU demande si quelque chose a été prévu, éventuellement avec la Communauté d'Agglomération, pour les berges de l'Orb qui ont souffert lors des dernières inondations. Si rien n'est fait, selon lui, le nouveau parking disparaîtra en trois ans.

Monsieur le Maire lui explique qu'une étude est en cours, prévue avant la réalisation du parking et qu'il convient d'attendre qu'elle soit réalisée avant d'envisager des travaux dont les conséquences, dans l'Orb, peuvent être importantes si mal maîtrisées.

Monsieur SANTACREU espère que cela ne donnera pas le même résultat que les travaux de l'Agglomération au Pas de las Aigues où le chemin a été décalé vers les terres.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été fait là-bas au mieux pour un investissement raisonnable. La solution choisie l'a été sur les conseils d'ingénieurs spécialisés dans ce domaine.

Monsieur DUPIN ajoute que ce n'est pas la première fois qu'il y a des crues de l'Orb et que si la dégradation était si rapide, il y a longtemps que la départementale de Sérignan les Plages aurait été engloutie et la rivière aurait la largeur de l'Amazone.

Monsieur BALZA suggère ironiquement de prévoir un enrochement sur toute la longueur et ainsi de transformer la rivière en canal.

Monsieur SANTACREU demande si, dans les frais d'actes et de contentieux d'un montant de 23.478 € il y a de compris les frais d'avocat concernant le contentieux d'urbanisme qui l'oppose à la Ville. Il considère que ce contentieux est engagé contre lui uniquement pour faire pression contre l'opposition.

Monsieur le Maire et **Monsieur DUPIN** reviennent sur le fait qu'il est ambigu de chercher à critiquer l'action de la commune comme il l'a fait, à tort, avec un terrain communal vendu à un camping, lorsque soi-même on ne respecte pas la réglementation.

Monsieur DUPIN ajoute que, même si le contentieux se conclut par une prescription, cela n'effacera pas le fait que Monsieur SANTACREU a, à un moment, cabanisé la campagne sérignanaise.

Monsieur SANTACREU souhaite avoir le montant des travaux réalisés chez Madame CADENAC pour constituer un brise-vue car il ne comprend pas pourquoi on a effectué des travaux coûteux chez un particulier et non sur le domaine public.

Monsieur DUPIN explique que les plantations de bambous étaient incluses dans le marché du parvis et devaient initialement être à l'extérieur de la propriété de madame Cadenac. Toutefois la seconde tranche des travaux de protection des lieux habités prévoit la construction d'un mur digue accolé à celui de madame Cadenac. Ces travaux auraient détériorés des plantations sur le domaine public. Madame Cadenac a donc accepté que ces dernières soient implantées dans propriété. Une convention a été passée entre la Ville et la propriétaire, elle est destinée à entériner les accords oraux préalables.

Monsieur SANTACREU déclare que dans la convention madame Cadenac menaçait d'attaquer la Ville devant les tribunaux.

Monsieur DUPIN répond que ce n'est pas ce qu'envisageait madame Cadenac mais que cette dernière a voulu préserver ses intérêts et garantir la réalisation effective de ce qui était convenu.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur SANTACREU qu'il se plaint d'être en contentieux. Il ajoute que pour dénoncer sans cesse comme il le fait, il faut être soit même en règle avec la loi, ce qui n'est pas le cas lorsque l'on construit sans autorisation.

Monsieur le Maire lui rappelle son intervention, à tort, contre un camping de Sérignan les Plages.

Monsieur SANTACREU répond qu'il n'est pas le seul.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'excuse rien. Même s'il s'avère qu'il y a prescription, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu faute.

Monsieur SANTACREU demande à quoi correspondent les amendes de police inscrites en recettes de section d'investissement.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un reversement de l'Etat qui rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police.

Monsieur SANTACREU s'étonne que l'accès du parvis de la passerelle vers le centre-ville par la rue de Ronde ne soit pas équipé d'une rampe pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur BALZA lui répond que, compte tenu de la configuration des lieux, il n'était techniquement pas possible de prévoir une rampe à cet endroit. L'accès à cette rue est donc maintenue, pour les personnes en situation de handicap, par les anciens accès de cette rue.

Monsieur SANTACREU estime dommage que l'on impose aux commerces de se mettre aux normes pour l'accessibilité alors que la Ville ne le respecte pas pour ce chantier.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'a rien à voir, que c'est techniquement impossible, pour un prix raisonnable, de le faire sur ce lieu. La rue reste accessible par derrière. La Ville fait déjà beaucoup pour l'accessibilité handicapé. Il cite le récent ascenseur de l'Hôtel de Ville. Une discussion s'engage sur les places de stationnement où Monsieur SANTACREU reproche au Maire d'occuper une place attitrée sur le parking du Centre administratif.

Monsieur DUPIN lui répond qu'il occupe lui-même une place, à demeure, devant les établissements Mégnint, où il travaille, au préjudice des clients.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jacques DUPIN afin de procéder au vote.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG, MM SANTACREU ET JAUVERT s'abstenant

4. Affectation du résultat 2016 de la Commune

Constatant que, le Compte Administratif 2016 du Budget Principal présente :

- Un excédent de fonctionnement de 1 014 859,19 €
- Un excédent d'investissement de 1 010 246,51 €

Il est proposé de reprendre les résultats de la façon suivante :

- 600 000,00 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté
- 414 859,19 € au compte 1068 en report d'excédent de fonctionnement en investissement
- 1 010 246,51 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG, MM SANTACREU et JAUVERT s'abstenant

5. Vote des taux d'imposition 2017

Il est proposé de maintenir, cette année encore, le taux des trois taxes directes locales.

Taxes	Taux proposé en 2016
Taxe d'habitation	17,96%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,61%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	98,90%

Monsieur SANTACREU demande si la Ville a reçu les notifications des bases fiscales. Ce document n'est à ce jour pas encore parvenu en Mairie.

La question est adoptée à l'unanimité

6. Vote du Budget Primitif 2017

L'objectif de la ville de Sérignan reste inchangé par rapport aux années précédentes : Conserver une situation financière saine tout en menant une politique de maîtrise de la pression fiscale.

1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2017 s'élèvent pour 2017 à 9 616 930 euros, dont 1 269 112 euros d'opérations d'ordre budgétaire et 8 347 818 euros d'opérations réelles.

- Les charges à caractère général : 2 184 990 €. Soit seulement +1,30% par rapport à 2016 grâce à un effort constant de maîtrise des dépenses courantes.
- Les charges de personnel : 4 984 720 € (+5,4%). Une hausse par rapport à 2016 qui s'explique par : la revalorisation du point de traitement indiciaire, le reclassement induit par la réforme du début d'année, la réforme du régime indemnitaire à venir, l'organisation des élections présidentielles et législatives.
- Les atténuations de produit : 258 600 €. Comme l'année dernière, cette dépense comprend le reversement de la fiscalité en application de l'article 10 de la loi Duflot du 18 janvier 2013.
- Les autres charges de gestion courante : 641 858 €. Une hausse de 5,9% qui se justifie, exclusivement, par la hausse de la subvention de la commune versée au CCAS.
- Les charges financières : 259 500 €, qui diminuent de 12%.
- Les charges exceptionnelles : 18 150 €.

2- Les recettes de fonctionnement

En plus des 600 000 euros reportées, les recettes de fonctionnement pour 2017 s'élèvent à 9 016 930 euros. Elles sont en diminution par rapport au BP 2016.

- Les atténuations de charges : 229 000 €. Elles retracent, notamment, les subventions versées par l'Etat pour les contrats aidés.
- Les produits des services : 613 600 €. Et les recettes du parking de Sérignan Plage sont imputées sur le chapitre 73 au lieu du chapitre 70 comme en 2016.
- Les impôts et taxes : 5 704 500 €. L'augmentation des bases d'imposition compense la diminution de l'allocation de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

- Les dotations et participations : 2 291 900 €. Une baisse de 3,5% du fait de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement
- Les autres produits de gestion courante : 116 500 €. Ils restent stables
- Les produits financiers : 1 430 € (stable)
- Les produits exceptionnels : 10 000 €.

3- Les dépenses d'investissement

Le montant des Restes à réaliser s'élève à 4 348 077,49 €.

Le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'élève pour 2017 à 5 506 456,21 €.

- 1 003 380,01 € de remboursement du capital de la dette
- 92 500 de remboursement de ligne de trésorerie €
- 1 090 000 d'opération de trésorerie (en recettes et en dépenses)
- 3 318 576,20 € de dépenses d'équipement et notamment les suivantes :

	BP 2017
Acquisition foncière	415 000 €
Protection des lieux habités – Béziers la Mer	96 000 €
Aménagement des abords de la passerelle	85 000 €
Eclairage Rive gauche de la passerelle	81 000 €
FDC CABEM piscine	50 000 €
Subventions façade	15 000 €
Parkings vélos	10 000 €
MVA	200 000 €
Site Internet Ville	20 000 €
Achat Matériel	50 000 €
Ascenseur Hôtel de Ville	15 000 €
Informatique	15 000 €
Rénovation Collégiale	170 000 €
Ravalement façade école	115 000 €
Parking Sérignan Plage	40 000 €
Travaux gymnase	20 000 €
Equipement gymnase	105 000 €
Pelouse stade	43 000 €
Rue piazza	750 000 €
Dossier loi sur l'eau parking rive gauche	40 000 €
Travaux accessibilité bâtiments communaux	60 000 €
Eclairage public	34 000 €
Travaux écoles	77 900 €
Espaces verts	31 720 €
Travaux bâtiments	110 000 €
Achat tracteur Sérignan plage	53 600 €
Voirie	92 000 €
Etude Urbanisme	80 000 €

4- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement reportées sont de 597 200 €.

Les recettes d'investissement au BP 2017 sont de 8 247 087,19 €, dont :

- 3 760 000 € d'emprunts à souscrire.
- 480 000 € de FCTVA et de Taxe d'Aménagement.
- 1 683 971 € d'autofinancement dégagé en section de fonctionnement par les amortissements, l'affectation d'une partie du résultat et le virement de la section de fonctionnement.

Monsieur SANTACREU demande ce qu'il en est des 40.000 € de frais d'étude inscrits pour les Rives de l'Orb.

Il lui est répondu qu'il ne s'agit que d'une prévision.

Il estime cette dépense trop importante et pense qu'il va falloir attendre encore des années pour reconstruire la future Maison de la Vie Associative.

Monsieur SANTACREU explique qu'il siège au CCAS de Sérignan et il ne comprend pas pourquoi la prévision de subvention d'équilibre de la Ville est passée de 64.000 € au D.O.B du C.C.A.S à 99.000 € au budget de la Commune.

Madame PESTEIL rappelle que lors du D.O.B, présenté la semaine dernière, c'est à peine si une question a été posée par Monsieur SANTACREU. Il n'est pas question de refaire ici le D.O.B du C.C.A.S. Il pourra à nouveau l'interroger lors du vote du budget du C.C.A.S.

Monsieur SANTACREU estime dans ce cas que le budget du C.C.A.S est insincère.

Madame PESTEIL réfute vigoureusement cette affirmation et s'offusque d'être considérée comme une menteuse alors que toutes les informations ont été fournies ou peuvent être obtenues auprès du DGA ou du DGS.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SANTACREU d'arrêter ce type d'incorrection, cela fait deux fois qu'il traite les élus du groupe de menteurs, il ne le tolérera plus. Une brève altercation s'en suit.

Monsieur le Maire explique à Monsieur SANTACREU qu'il y a une différence entre le D.O.B, qui n'est qu'une discussion sur les prévisions et le budget qui fixe la prévision. Donc cette différence est parfaitement normale. Les 35.000 € en plus correspondent à la prise en charge de remplaçants pour les agents en congés maladie et en congés maternité.

Monsieur le Maire insiste qu'il reprenne l'attache de Monsieur MICHALON ou de Monsieur DUPLAN pour obtenir les informations à ce sujet. Il lui répète que pour le C.C.A.S. il ne s'agissait pas du budget mais du D.O.B.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG, MM SANTACREU et JAUVERT s'abstenant

7. Remboursement d'assurance

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre d'indemnisation de l'assureur concernant le sinistre suivant :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT
24/02/2017	Remboursement après recours sinistre du 11/01/2017 potelet accidenté "rue Joseph Lazare"	MAIF	113,04 €

La question est adoptée à l'unanimité

8. Bilan des marchés publics passés par la commune durant l'exercice 2016

Monsieur le Maire présente le bilan des marchés publics passés durant l'année 2016 :

MARCHES DE FOURNITURES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
Camion nacelle	TRCONSEIL	34400	Acquisition camion nacelle	07/10/2016
MONTANT de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT				
Repas scolaires	SHCB	38070	Fourniture repas scolaire, périscolaire et services sociaux	01/10/2016
MONTANT de 209 000,00 € HT et plus				

MARCHES DE SERVICES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
MONTANT de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT				
MONTANT de 209 000,00 € HT et plus				

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
Place Liberté	EUROVIA	34500	Terrassement, voirie, réseaux	29/03/2016
	TRAVESSET	34500	Eclairage public basse tension	29/03/2016

	Sud Espaces Verts	11100	Espaces verts	29/03/2016
	SICMA	34500	Serrurerie	29/03/2016
	LE MARCORY	34600	Maçonnerie façades	29/03/2016
Gymnase	GISONE	34140	Cloisons doublage faux-plafonds	05/04/2016
	ST GROUPE	34160	Revêtement sols faïences	05/04/2016
Préau F. Buisson	IM CONSTRUCTION	34500	Gros œuvre	29/06/2016
Façades F. Buisson	Hlt Bâti Concept	34500	Maçonnerie ravalement façades	29/06/2016
	Hlt Bâti Concept	34500	Maçonnerie ravalement façades côté cour	25/07/2016
Ascenseur	LE MARCORY	34600	Démolition	15/07/2016
	ORONA MEDITERRANEE	34070	Ascenseur	15/07/2016
Bât 76, av de Béziers	CBTP	30900	Démolition	22/09/2016
Equipement mobilier gymnase	SAMIA-DEVIANNE	34510	fourniture gradins	26/12/2016
MONTANT de 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT				
Place Liberté	DURAND	34310	Pavage	29/03/2016
Gymnase	LAGARRIGUE BTP	34130	Gros œuvre	05/04/2016
	AZ ETANCHE	34490	Etanchéité	05/04/2016
	ENGIE	34500	Electricité	05/04/2016
	CEGELEC	66000	Plomberie sanitaire et WC	05/04/2016
	BRAULT	34500	VRD Terrassement	05/04/2016
	RICHER	66200	Charpentes métalliques bardage	04/07/2016
Abords passerelle	COLAS	34600	Terrassement ouvrages béton	18/04/2016
	TPSM	34500	Réseaux secs et humides	18/04/2016
	DURAND	34310	Revêtement sols - Mobilier	18/04/2016
	Sport et Paysage	34110	Plantations arrosage entretien	18/04/2016
	URBAN-NT	34071	Charpente métallique	18/07/2016
Ascenseur	LE MARCORY	34600	Structure métallique	15/07/2016

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

ADMINISTRATION

9. Pour information : Marché pour la réfection de la pelouse du stade d'entraînement Aïta

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été engagée pour le choix des entreprises, en charge des travaux pour la réfection de la pelouse du stade d'entraînement Aïta.

Suite à l'analyse, les offres les mieux disantes en regard des critères arrêtés pour cette consultation ont été déterminées.

Il s'agit des offres suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TTC
Lot 1 - Arrosage	ENVIRONNEMENT JARDINS-PAYSAGES	22.609,20 €
Lot 2 - Pelouse	SI'VERT	15.994,56 €

La question est adoptée à l'unanimité

10. Pour information : Marché pour l'éclairage public de la rive gauche de l'Orb

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la passation d'un marché de travaux pour la mise en place d'un éclairage public sur la rive gauche de l'Orb, au niveau de la nouvelle passerelle Saint Roch.

Suite à l'analyse, l'offre la mieux disante en regard des critères arrêtés pour cette consultation a été déterminée.

Il s'agit de l'entreprise TRAVESSET, avec une offre à hauteur de 63.913,81 € HT soit 76.696,57 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine, il n'était pas prévu un tel éclairage sur le parking rive gauche mais que cet éclairage, et la vidéo-protection qui l'accompagnent sont apparus nécessaires pour sécuriser le lieu et pour que le parking soit utilisé sans crainte de dégradations des véhicules.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Pour information - Avenant au contrat VERITAS pour le contrôle de la nouvelle nacelle

La commune ayant fait l'acquisition d'un nouveau camion nacelle, il convient d'intégrer ce matériel dans le contrat de vérification des engins de levage, passé avec l'entreprise VERITAS. L'avenant concernant cette nacelle est d'un montant de 864€ TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Mutualisation des systèmes d'information (SI) de l'Agglo et de ses communes membres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agglomération a travaillé sur le projet de mise en place d'un service commun des systèmes d'information. Cette mutualisation a vocation à :

- Optimiser les systèmes d'information des collectivités adhérentes, tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité.
- Maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs.
- Partager des différentes ressources tout en les rationalisant et les valorisant.
- Proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes membres de l'intercommunalité dans un contexte de contraintes budgétaires.

Dans cette perspective, une convention type réglant les modalités de fonctionnement et les dispositions financières, validées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, sera signée entre l'Agglomération et la commune.

L'entrée en vigueur de ce service commun est programmée le 1^{er} avril 2017, étant précisé que cette mutualisation s'accompagnera du recrutement d'un équivalent temps plein (technicien informatique). En contrepartie, cette mutualisation aura pour conséquence financière, sur la section de fonctionnement de la commune, de générer une déduction du coût du service, sur le montant de l'attribution de compensation de la commune, et sur la section investissement, de générer une refacturation trimestrielle à l'euro l'euro ;

Il est proposé de rendre un avis favorable à ce projet.

La question est adoptée à l'unanimité

13. Borne recharge de véhicule électrique – convention avec Hérault Energie

Une convention a été signée, en novembre 2016, avec Hérault Energies pour l'installation d'une borne de recharge électrique, du modèle mobility, sur le parking de la Cigalière (ref dossier IRVE-FA-16-052 A). Cependant une erreur dans le premier chiffrage étant apparue, il convient d'entériner le nouveau plan de financement à savoir :

Le matériel reste la propriété d'Hérault Energies :

Plan de financement :

- coût total des travaux : 7.127,84 € HT
- subvention ADEME : 3.567,83 €
- financement Hérault Energies : 713,57 €

- participation agglomération : 1.000 €
- participation commune : 1.854,27 €

Il s'agit d'une borne à recharge accélérée : le coût pour les usagers sera de 1,50 €/h à 3 €/h et gratuit entre 21h et 7h.

Il sera appliqué la gratuité pour les véhicules de la commune.

La commune ne participera à la maintenance qu'à partir de 2019 à raison de 500 €/an par borne.

Une place PMR sera déplacée (travaux en régie)

La question est adoptée à l'unanimité

14. Convention entre la commune et Dynapole

Il convient de renouveler la convention qui règle les modalités de mise à disposition de personnels, de moyens matériels et de locaux de la commune au profit de l'association Dynapôle.

Cette association DYNAPOLE agit sur le territoire communal dans le domaine de l'insertion, de la formation professionnelle et de l'emploi.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation de l'association d'un montant de 14 775 €, versée à la Ville de Sérignan en décembre 2017.

A cette somme s'ajoutent le coût de mise à disposition des locaux et celui des frais de fonctionnement du bâtiment estimés au total à 6 775 €.

Le total versé par l'association sera donc, pour 2017, de 21 550 €.

La question est adoptée à l'unanimité

15. Demande de subvention – Aménagement des accès au lycée Marc Bloch – rue Pascal Piazza

La commune projette de réaménager la rue Pascal Piazza et de créer une véritable promenade qui, tout en conservant son rôle de liaison principale entre d'une part, la zone commerciale, le lycée et les nouveaux quartiers de l'ouest de la ville et d'autre part, le centre-ville, pourra accueillir des promeneurs, des cyclistes et tout autre déplacements doux, en toute sécurité. Cette voie, permettant aux lycéens de rallier le centre-ville en toute sécurité, est susceptible de bénéficier de l'aide financière de la Région Occitanie.

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région pour le financement de ces travaux.

La question est adoptée à l'unanimité

16. Demande de subvention – Collégiale ND de Grâce – Restauration du clocher

La commune a engagé une importante campagne de restauration et de protection de la collégiale. Ces travaux s'échelonnent en plusieurs phases sur des années, en fonction d'un plan d'intervention déterminé par l'architecte en chef des monuments historiques du secteur. Il est proposé, dans le cadre de la phase d'intervention sur le clocher de la Collégiale, de mettre à jour la demande de subvention auprès des financeurs potentiels (DRAC LR, Région Occitanie et Département de l'Hérault).

Il est proposé de solliciter toute l'aide possible pour le financement de ces travaux.

La question est adoptée à l'unanimité

17. Demande de subvention - Complexe Marcellin Aïta – mise en place de l'éclairage sur 2 courts de tennis

Poursuivant ses efforts pour remettre à niveau le stade de tennis Richard Gasquet, la commune envisage maintenant d'améliorer l'éclairage de deux courts supplémentaires. En effet, la ville dispose de 8 courts dont 3 sont actuellement éclairés. Depuis le changement de rythmes scolaires, les enfants des écoles occupent les courts le mercredi après-midi, ce qui réduit les possibilités de jeux pour les adultes. Ceux-ci s'entraînent donc de plus en plus en soirée. Le projet prévoit l'installation de deux mats et quatre projecteurs, pour un montant de travaux de 20.774,40 € TTC. Une aide est sollicitée auprès de la Région Occitanie et de Monsieur le Député.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

18. Convention de partenariat avec la CABM pour la vente de la visite guidée des Orpellières - reconduction

Il est proposé de reconduire pour la saison 2017 la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme communautaire Béziers Méditerranée pour la visite guidée des Orpellières. Ces visites sont intégrées dans le programme de l'OT qui les vend pour le compte de la commune tout en lui versant une participation.

La question est adoptée à l'unanimité

19. Concessions de plage – délégation de service public – choix des délégataires

En raison de deux lots infructueux, la procédure pour le choix des délégataires a été relancée. Une offre ayant été déposée, il convient de se prononcer sur cette candidature au vu du rapport de la commission de délégation de service public.

La question est adoptée à l'unanimité

20. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Correction d'une erreur matérielle

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2012, le tracé délimitant la zone UC a été légèrement déplacé par erreur, traversant certains lots du lotissement Les Petits Jardins approuvé le 3 novembre 2008.

Il en résulte que les parcelles cadastrées AW 359 - 360 - 361 - 362 - 363 - 364 de ce lotissement se trouvent en partie en zone AUZ1 alors qu'elles étaient intégralement en zone UC.

L'article L.151-45 du Code de l'urbanisme précise que la modification du Plan Local d'Urbanisme peut être effectuée selon une procédure simplifiée notamment lorsque le projet de modification a pour objet la rectification d'une erreur matérielle, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est en conséquence proposé aux membres du Conseil municipal de donner un avis favorable de principe à cette procédure de modification, d'approuver les modalités de mise à disposition au public du dossier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la procédure.

Monsieur SANTACREU demande s'il s'agit bien du lotissement « les Petits Jardins », ce qui lui est confirmé.

La question est adoptée à l'unanimité

CULTURE

21. Festival de la Bande Dessinée 2017 – Fixation du prix de la Ville

La commune remet le Prix de la Ville à un jeune dessinateur pour le meilleur premier album de l'année lors du Festival de la Bande Dessinée de Sérignan.

Il est proposé de fixer le montant de ce prix à 800 euros, comme les années précédentes.

La question est adoptée à l'unanimité

22. Festival de la Bande Dessinée 2017 – Fixation droits d'emplacement

Il est proposé de fixer les droits d'emplacement dus par les libraires et les marchands de livres d'occasion tels que ci-dessous :

- 600 € le grand chapiteau
- 200 € le petit chapiteau

La question est adoptée à l'unanimité

23. Festival de la Bande Dessinée 2017 – Fixation des frais de gardiennage

Il est proposé de fixer les frais de gardiennage dus par les libraires et les marchands de livres d'occasion tels que ci-dessous :

- 140 € le grand chapiteau
- 80 € les petits chapiteaux

La question est adoptée à l'unanimité

24. Festival de la Bande Dessinée 2017 – Fixation du prix de vente de l'affiche et du tirage « LUXE »

Comme chaque année, le Président du Festival réalise une affiche originale. Cette affiche est reproduite en 500 exemplaires : 450 sont destinés à la communication et 50 exemplaires sont mis en vente au public. Il convient donc de fixer le prix de vente à 3 € par affiche.

Par ailleurs, un tirage « luxe » signé par le Président du Festival est également réalisé. 300 exemplaires sont édités dont 200 offerts aux partenaires et à l'auteur.

Il convient de fixer le prix de vente des 100 tirés à part proposés à la vente au public. Il est convenu de fixer le prix de vente à 10 € par tirage de « luxe »

La question est adoptée à l'unanimité

25. Festival de la Bande Dessinée 2017 - Défraiement des auteurs et des bénévoles du Festival et valeur de l'affiche originale

Il est proposé de fixer l'indemnité kilométrique de déplacement des auteurs et de bénévoles du Festival sur la base réglementaire de 0,32 € de km.

Il est également proposé de fixer le montant de la valeur de l'acquisition du droit à l'image de l'affiche originale du Festival à 800 €.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JAUVERT revient sur la question de la mise en place d'une mutuelle médicale à Sérignan. Il explique son passé de chirurgien-dentiste et dans le domaine mutualiste. Il ne se considère pas comme incompetent dans ce domaine et assure avoir mené son étude dans les règles. Il tient son travail à la disposition de la commune et peut le présenter quand la commune le souhaitera.

Monsieur le Maire lui explique que, si cette démarche est intéressante, elle ne peut être basée sur une initiative personnelle. Il faut nécessairement passer par les services administratifs qui possèdent toutes les informations nécessaires pour obtenir une réponse adaptée aux besoins.

Une information est donnée par Monsieur DUPLAN au sujet du bureau de Poste, fermé pour raisons techniques, certainement durant plusieurs semaines. La Ville mettra temporairement à disposition un bureau au Pôle Social.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35